

Collectif interculturel de médiation : statuts

1. Collectif interculturel de médiation

Le **Collectif interculturel de médiation** est créé pour maintenir les compétences professionnelles acquises en médiation dans le cadre du Bureau de l'intégration des étrangers et de Mondial Contact, et organisé en association au sens des articles 60 et ss. du code civil. Le **Collectif interculturel de médiation** est domicilié à Genève.

2. Buts

Les buts du **Collectif interculturel de médiation** sont notamment de :

- Promouvoir la médiation
- Faciliter les relations entre individus, groupes, institutions et différentes communautés ainsi que leur participation à la vie sociale
- Prévenir, traiter et réguler les conflits par la médiation, en encourageant l'échange et le partage
- Vivifier le lien social par le dialogue, la négociation et la communication non violente
- Former et sensibiliser à la gestion des conflits

3. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- Des subventions qu'elle obtient pour mener à bien son action
- Des donations, legs ou autres contributions volontaires
- Du produit de ses activités
- Des cotisations de ses membres, fixées par la Direction

4. Membres

- Il existe deux catégories de membres, les membres actifs et les membres de soutien.
- Les membres actifs sont les médiateurs qui exercent au sein du collectif.
- Les membres de soutien sont des personnes dont les compétences professionnelles sont utiles aux buts du **Collectif interculturel de médiation**.
- L'admission de nouveaux membres actifs est soumise au vote exclusif des membres actifs.

5. Organes

Les organes du **Collectif interculturel de médiation** sont : l'Assemblée générale et la Direction

6. Assemblée Générale

Elle se réunit en principe une fois par année, elle désigne la **Direction** pour une durée d'un an renouvelable

7. La Direction

- Les membres de la **Direction** exercent leur fonction à titre bénévole.
- **La Direction** est constituée du président, du secrétaire, du trésorier et s'occupe de la gestion courante de l'association.
- **Le collectif interculturel de médiation** est engagé par la signature collective d'au moins deux des membres de la **Direction**.

8. Modification des statuts

Toute modification des statuts est de la compétence de l'assemblée générale. Elle doit être soumise par écrit à la Direction au moins 2 semaines avant la date de l'assemblée générale. La décision est prise dans la mesure du possible par consensus ou par défaut à la majorité simple

9. Dissolution

En cas de dissolution, les fonds de l'association seront versés à une association ou corporation d'intérêt public poursuivant les mêmes buts que le **Collectif interculturel de médiation**.

Statuts adoptés à Genève, le 21 février 2008
